

**1/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

TRANSMIS AUX PRESIDENTS DE L.O.N.U. DROITS DE L ENFANT  
ET DU PARLEMENT EUROPEEN ,EN COMPLEMENT DU DOSSIER DE PIERRE.

MADAME LE MINISTRE DE LA JUSTICE

tous les documents conformes aux textes législatifs sont remis à ME SONIA MARTIN

Vous les trouverez dans le dossier de PIERRE .

MESDAMES LES JUGES AUX AFFAIRES FAMILIALES

MONSIEUR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

JE VOUS ECRIS CE COMPTE RENDU ,

JE SUIS LA GRAND MERE MATERNELLE DE PIERRE ;

**Je n ai ni vu ni parler a mon petit fils depuis le 01 août 2013.**

Son père NICOLAS GARREAU mis en examen , a refusé de présenter mon petit fils durant un an , et ne s'est pas présenté à l'association trait d'union de VIENNE pour l'application de l'ordonnance de FLORENCE BOUVIER.

Me BOUVIER en a été informée mais n'a donné aucune suite à mes droits.

A ce jour j'attends de voir et parler à mon petit fils qui comme vous le savez depuis 9 ans, sa mère a été violée enceinte dès 5 mois, actes répétés puis après sa césarienne, puis massacrée maintes fois devant son fils même dans l'école maternelle ,et PIERRE a subit tous les sévices (mis en examen) ITT de plus de 11 jours.

VOIR PREUVES [SITE INTERNET/pierre-enfant-martyr.org](http://SITE INTERNET/pierre-enfant-martyr.org)

(en présence d'ANNIE MANCEAU, qui m'a agressée et a agressée trois fois sa mère devant lui ; laquelle était présente à l'audition de PIERRE avec ME SONIA MARTIN).elle a été exclue de l'école maternelle.

Vous avez connaissance, il suffit de lire et de récupérer le carnet de santé de PIERRE que le père refuse de remettre depuis 4 ans , que PIERRE a une maladie orpheline une Sarcoïdose héréditaire/B.B.S.

VOIR DOCUMENTS CI JOINTS , pour laquelle il n'est pas soigné

et pour laquelle il doit avoir un suivi et des prises de sang refusaient par la famille paternelle.

Vous savez que PIERRE vit chez ses grands parents qui sont mis en examen pour violences sexuelles comme son père et maltraitements .

Vous savez que son père adhère depuis 6 ans à une secte satanique internationale comme sa nouvelle épouse.

Vous savez que le grand père a été élevé chez les mormons, l'arrière grand-mère paternelle est responsable depuis 50 ans à EVREUX de la communauté mormon.

J'ai rencontré l'évêque mormon de VALENCE.

Vous savez que la mère de PIERRE ma fille, est catholique pratiquante comme je le suis et a fait un doctorat de théologie européen avec le soutien des instances ecclésiastiques.

Vous savez que JEAN PIERRE RIEUX ET ANDRE ROGIER ,J.A.F. ; ont écrit dans leurs ordonnances que l'église est une secte qui manipule ma fille ,qu'un enfant de trois ans et demi ne peut pas vivre dans un pays étranger dont il ne connaît pas la langue en l'occurrence l'Italie.

Ma famille ,ma mère est italienne et toute ma famille vit en Italie.

**2/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

Vous savez , malgré vos écrits que ma fille a dû revenir en France pour protéger son fils,  
voir photos qui a été massacré en juin 2012

( comme je le fus devant le commissariat de police  
sur MONTELMAR à un passage)

Elle a dû arrêter ses études malgré les félicitations des magisters (vous avez ses  
attestations),qu'elle dût se mettre au RSA ;

qu'elle a une petite maison , une chambre pour PIERRE sur VALENCE

et qu'elle est professeur de soutien auprès d'enfants dyslexiques et autistes depuis un an ;  
en attente d'un poste de professeur de lettres anciennes : grec ,latin, hébreu, philosophie,  
italien, français et droit canonique.

Vous savez qu'un dossier accompagné par nos députés et sénateurs a été remis aux droits de  
l'homme et de l'enfant à l'ONU. et aux parlements européens pour tous ces droits bafoués et  
discriminations et non protection d'un enfant et de sa mère massacrée.

Vous savez qu'un enfant qui n'a pas vu l'autre parent , ni pu communiquer avec lui est en  
aliénation parentale et ne peut exprimer ce qu'il subit.

Mon petit fils est nourri, logé, blanchi par ses grands parents ,

il entend depuis 9 ans

: (voir rapport des éducateurs de la sauvegarde de l'enfance)

que sa mère l'a abandonné , qu'elle est une folle, une pute, une salope et autres paroles  
insanes.

Il a peur.

Une audition ne dure pas sur une phrase sachant que PIERRE était accompagné par la voisine  
de palier, maîtresse officielle du grand père .

PAROLES détournées et niées

par ME SONIA MARTIN J.A.F. ,

car PIERRE dit vouloir voir sa mère.

Elle l'a écrit dans son compte rendu.

Aucun compte rendu de l'audience, ci-joint texte de loi du 19 juin 1999 demande que le  
juge impose la personne qui assistera l'enfant souvent son avocat.

**PIERRE A UN AVOCAT ME POIZAT**

**et UN ADMINISTRATEUR AD HOC :**

**ME PELLISSIER DE REMAID**

**mandatés par le juge d'instruction**

**en juin 2013.**

la loi légifère: « s'il existe un conflit d'intérêt entre les parents et l'enfant le juge  
désigne : »l'administrateur AD HOC. »l

les courriers que PIERRE a écrit demandant à être auditionné

en :2012 :2013seul, expliquant que ce que font ses grands parents

est interdit et qu'il en a assez de subir et qu'il veut voir sa mère doivent être pris en compte et  
jointes aux dossiers .

Dans le cadre des lois , de l'audition d'un enfant ,vous avez obligation d'écrire sinon l'audition  
est caduc et à NULLITE :

**3/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

« le juge a l'obligation de préciser dans le corps du jugement qu'il a tenu compte des sentiments exprimés par l'enfant mineur,

et indiquer

pourquoi il n'a pas tenu compte de son avis »

**3/LE DEFAUT DE CETTE MENTION INDICATIVE SUBSTANTIELLE DANS LE JUGEMENT SERAIT UNE CAUSE DE NULLITE DE LA DECISION.**

**ME SONIA MARTIN n'a pas indiqué pourquoi ,**

**elle n'a pas tenu compte que PIERRE dit voir audition,**

**je veux voir maman mais, écrit le contraire**

Quant 'à moi, PIERRE me nomme « nonna » grand-mère en italien , et nous sommes très complice empli d'amour . Il ne peut dire la mère de ma mère ceux sont des termes d'adultes .ME SONIA MARTIN a été juge des enfants dans la région parisienne.

Trahir et abandonner un enfant à ses bourreaux , le laissant subir un calvaire, un martyr depuis 9 ans même dans le ventre de sa mère est inacceptable et réprimé par la loi

:article 434-3 /434-1 du code pénal.

Enlevé un enfant à sa mère protectrice et à sa famille maternelle

qui le protège ,

Je vous joins tous les documents concernant mes écrits et les textes de lois.

Utiliser dans une ordonnance , un témoignage demandé par le secrétariat des femmes ,pour la journée sur les violences sur les femmes, ainsi que des écrits des réseaux sociaux est diffamatoire ,discriminatoire et réprimés par les lois même

si vous êtes garants des lois et magistrats.

De fait sur ces textes de lois que vous n'avez pas honorés mais détournés pour protéger des bourreaux sera jugé en temps et en heure (voir ci-dessus).

Comme je l'ai toujours écrit , je suis à votre disposition .

En arrachant un enfant à sa mère malgré les preuves , les signalements, les attestations, les auditions pénales ,

est passible de l'article 434-3 et 434-1.

PERSONNE ne me fera taire , car je suis dans le cadre des lois, responsable ,citoyenne ;accompagnée par des députés , des sénateurs, des ministres, des juges, des associations nationales et internationales ,qui connaissent le martyr de mon petit fils et de sa mère depuis 10 ans , qui sont tous intervenus pour protéger PIERRE.

Demandez une expertise psychiatrique de PIERRE

et de son père et des grands parents paternels .

Vous savez depuis août 2007, juge des enfants GIOVANNI VULLO

que vous connaissez et que vous avez rencontré .

comme vous avez recopié mot pour mot l'ordonnance de juillet 2013 d'ANDRE ROGIER qui a détourné toutes les preuves et les soins de PIERRE ;jamais pris en compte et respecter la famille maternelle de PIERRE , mais toujours protégé le père et la famille paternelle malgré les preuves et signalements .

Vous n'avez jamais été impartial ,ni intègre ,ni objectif, ni chercher

à demander d'expertiser les membres des deux familles.

Vos collègues se sont acharnés sur le mère de PIERRE ,elle a subit deux expertises

**4/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

psychiatriques, la première ,l'avez vous lu ,

de ME CHEVALIER expert au T.G.I;laquelle confirme les faits vécus

et lui a dit de porter plainte pour les viols et les violences qu'elle a subies et indiquent que la famille paternelle doit suivre une thérapie familiale. LE PERE N'A EU AUCUNE EXPERTISE.

La deuxième expertise indique que le mère de PIERRE a toutes les qualités éducatives et doit garder l'autorité parentale ...

AUCUN JUGE N A SUIVI LES EXPERTISES QU ILS AVAIENT MANDATES POURQUOI ?

**PIERRE A BESOIN D UN ENVIRONNEMENT STABLE /**

ORDONNANCE J.A.F 2007

Vous savez ainsi que vos collègues que le père de PIERRE a fait un détournement de mineur de 14 ans , AURORE qui a dû avortée à 14 ans .Son père ayant porté plainte contre NICOLAS GARREAU.

Le père de PIERRE a trois enfants de mère différentes,

un frère de PIERRE de mère algérienne est né en novembre 2005, PIERRE en février 20016.Toute la famille paternelle le savait, excepté la mère de PIERRE ;

Le père de PIERRE a été licencié de tous se emplois

pour actes de violences et vols / carrefour/le pistou/amazone/autres/

il garde ses emplois moins d'un an.

Le père de PIERRE a déménagé chaque année après avoir vécu

deux ans avec son avant dernière concubine chez ses parents .

(il change souvent de partenaires)

Son frère vit aussi avec sa concubine qui est mineure

chez ses parents .Ils ont un F4. PIERRE n'a pas de place.

Vous connaissez le comportement toxicomane du père de PIERRE ; PIERRE a 3 ans disait qu'il voyait son père avec une seringue dans sa chambre.

UN ENFANT NE MENT PAS

le père de PIERRE envoie depuis mars 2007 des sms de menaces de mort ainsi que ceux du style « tu n 'es rien vieille folle » .

Depuis 2007 dans aucun dossier le père de PIERRE et ses grands

parents paternels et l'oncle n'ont remis d'attestations de bonne

moralité ,d'attestations d'ami(e)s certifiant un comportement

responsable et sain, et moral.

Pour la mère de PIERRE et moi même vous en avez des dizaines , de personnes ayant un statut moral et officiel..

Mais dans notre famille personne n'est assistée, ni droguée,

ni malhonnête, mais d'une haute moralité connue et reconnue ,

conscientes de nos responsabilités et catholique pratiquante.

EST CE UN COMPORTEMENT NORMAL QUI EST STABLE

ET PROTEGE UN ENFANT ?

Vous avez toujours pris partie pour le père et les grands parents paternels et salis et diffamés et discriminés et harcelés par tous vos moyens judiciaires sa mère et sa famille maternelle.

**5/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

Aujourd'hui depuis le 01 août 2013 PIERRE n'a plus de lieu maternel, ne voit plus ses ami(e)s , ne voit plus ses animaux, sa chienne, ne voit plus sa chambre et ce qui lui appartient.

La famille paternelle a toujours refusé tous objets, courriers, cadeaux, vêtements reçus pour PIERRE hors ce qu'ils avaient, refusent toutes activités pour PIERRE ;ils ne peut voir ses amis.

PIERRE souhaite faire l'école de cirque ,son parrain de cirque FRANCESCO FRATELLINI suit sa situation .

Avec sa mère ,PIERRE faisait de l'équitation, du tennis, du cirque, du football, du karaté.de la musique, de la piscine et autres activités qu'un enfant doit faire.

PIERRE était un enfant passionné par ces activités.

A un weekend d'hébergement PIERRE ,se prenait la tête dans les mains, et disait je ne peux pas choisir entre le foot et le karaté , son grand père lui avait dit ,si tu ne peux pas choisir tu ne feras rien.

J' ai vu mon petit fils revenir de weekend chez ses grands parents paternels qui n ont pas de droit ,couvert de bleus , se roulait par terre , hurlait papi pénis , son sexe écarlate , PIERRE a été circoncis en urgence à deux ans pour décalottages forcés ,trois cicatrices , certificat remis à GIOVANNI VULLO , qui le prit et dit un enfant d'un an peut se décalotter tout seul, comme pour la sarcoïdose , à quoi servent les médecins ?

TOUT ce que je vous ai écrit a été écrit , avec les preuves à chaque audience depuis 9 ans .

Vous êtes mandatés , rémunérés pour protéger l'enfant et sa mère violentée.

**UN JOUR PIERRE VOUS DEMANDERA POURQUOI M AVEZ-VOUS ABANDONNE ?**

Je serai auprès de lui.

Tout ce que j'ai écrit a été remis,au président de la république ; au syndicat de la magistrature, au conseil de la magistrature , et aux ministres de la justice et de l'intérieur.

Comme le savez le président du T.G.I et le procureur de la république de VALENCE , et de ROUEN , 4 enquêtes sont en cours depuis 3 ans au T.G.I de VALENCE et de GRENOBLE.

Un jour la vérité éclatera au grand jour en toute légalité car vous ne pouvez reprocher ou poursuivre ni ma fille, ni moi-même, nous sommes dans la stricte légalité ;ce qui n'est pas le cas des bourreaux de PIERRE , mais qui sont libres de continuer.

ANNE MARIE SCRIBANTE

Vous avez toutes mes coordonnées car j'ai été maintes fois auditionnées , même pour le site que j'ai créé et non ma fille ,j'en suis la seule responsable .C'est écrit sur le site.

Je n'écris que la vérité, et je ne suis pas hors les lois , comme pour les réseaux sociaux.

Il suffit d'étudier et de connaître parfaitement les lois et la jurisprudence.

Ce qui n'a pas été depuis les ordonnances inacceptables même dans le cadre des lois internationales sur la séparation ,quand ma fille vivait en Italie, elle avait la résidence de PIERRE ; c'était au tribunal de FLORENCE de statuer et non à JEAN PIERRE RIEUX de VALENCE.

Mais tout sera jugé ; et fera jurisprudence.

Un dossier que je compléterai est au tribunal pénal de la HAYE .

Je ne plaisante pas quand la vie de mon petit fils, physique et psychologique et celle de ma fille sont mises en cause et en danger .

RESUME

**6/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

PIERRE GARREAU NE LE 01/02 2006 A EU LES SYMPTOMES

AVEZ-VOUS LU SON CARNET DE SANTE QUE SON PERE REFUSE DE REMETTRE DEPUIS 4 ANS .

comment pouvez vous nier des diagnostics de spécialistes ?

vous mettez la vie de PIERRE en danger ,

comme vos collègues depuis 2007.

LES MEDECINS ONT DIAGNOSTIQUE PAR UNE PRISE DE SANG ENZYME A SPECIFIQUE AU  
B.B.S SARCOIDOSE

APRES UNE VACCINATION QUE LE GD PERE PATERNEL A FAIT ALORS QUE SUR LE CARNET DE  
SANTE LES VACCINATIONS ETAIENT CONTRE INDIQUEES LE MEDECIN SCOLAIRE AYANT  
CONFIRME LES CONTRE INDICATIONS

PIERRE A EU LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES AVANT LA DECLARATION DE LA MALADIE

NE PAS SOIGNER UN ENFANT LE METTRE EN DANGER PAR VOS DECISIONS EST UN ACTE  
GRAVE ET REPREHENSIBLE DE PART LE CODE PENAL

CI JOINT INFORMATION SUR CETTE MALADIE AUTO IMMUNE ORPHELINE HEREDITAIRE

VOUS AVEZ ETE JUGE DES ENFANTS VOUS SAVEZ DE QUOI JE PARLE

LE PERE ET LES GDS PARENTS PATERNELS SONT MIS EN EXAMEN POUR SEVICES SEXUELS

A PARTIR DE 3 SEMAINES SUR PIERRE VIOLENCES MALTRAITANCES MENACES DE MORT

VIOLS SUR MA FILLE ENCEINTE DES 5 MOIS

VIOLENCES AGGRAVEES EN REUNION MENACES DE MORT USURPATION D IDENTITE

FAUX ET USAGES DE FAUX

QUAND LA VERITE SERA JUGEE TOUS LES JUGES QUI ONT FAUTE ET

PROTEGE LES BOURREAUX DE PIERRE ET DE MA FILLE SERONT JUGES

DOSSIERS A L ONU ET AU PARLEMENT EUROPEEN

AU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Je le promets pour mon petit fils et ma fille afin qu il soient enfin reconnus comme des  
victimes.

JE FUS DURANT 5 ANS EN FAUTEUIL ROULANT PARALYSEE PAR LA SARCOIDOSE

J 'AI TOUS LES ORGANES ATTEINTS J 'AI EU 6 CANCERS

MA FILLE A DES SYMPTOMES PHYSIQUES DE LA MALADIE

/ARTICULAIRES/OCULAIRES/CUTANEEES/RESPIRATOIRES/ COMME PIERRE

PIERRE AUSSI DEPUIS PLUS DE 3 ANS ATTEINTE PULMONAIRE NON SOIGNEE SIGNALEMENT  
PEDIATRE/MEDECIN/HOPITAL DE VALENCE

ATTEINTE ARTICULAIRES NON SOIGNEE

ATTEINTE CUTANEE NON SOIGNEE DEMENGEAISONS ACCRUES

LE PERE DISANT QU IL SE GRATTAIT PARCE QU'IL NE SUPPORTAIT PAS LES JEANS MAIS LES  
GDS PARENTS L HABILLER AVEC DES JEANS

ATTEINTE OCULAIRE PIERRE A DES LUNETTES SUE CES BOURREAUX REFUSENT DE REMETTRE

REFUSER DE SOIGNER UN ENFANT ET DE LE PROTEGER ALORS QUE VOUS AVEZ TOUTES

LES PREUVES ET LES SIGNALEMENTS SERONT JUGES COMME ONT ETE JUGES VOS

**7/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

COLLEGUES

QUATRE ENQUETES SONT EN COURS VALENCE /GRENOBLE /MAYOTTE/RIEUX.

JE SUIS A VOTRE DISPOSITION SI VOUS VOULEZ ME RENCONTRER MAIS LES DIFFAMATIONS  
LES MENSONGES LES DISCRIMINATIONS POUR GAGNER UNE PSEUDO CARRIERE SUR LA VIE  
DES FEMMES ET DES ENFANTS SONT INNACCEPTABLES ET SERONT JUGES EN TEMPS  
VOULUS ;

Je n'ai pas vu ni parler à mon petit fils depuis le 01 août 2013

Mais malgré la non présentation de PIERRE le refus d'appliquer les ordonnances , dont celle  
de votre collègue ME FLORENCE BOUVIER qui a ce jour soit depuis plus d'un an ne m'a pas  
répondu .

Le père de PIERRE refusant de présenter PIERRE et d'obéir à son ordonnance ,il ne s'est jamais  
présenté au siège de l'association trait d'union sur VIENNE qui a écrit à ME BOUVIER.

le père de PIERRE EST LIBRE et continue ses violences.

Ma voiture a été vandalisée vitre explosée , avant que ma fille reçoive votre ordonnance ,mais  
vous avez plus de 100 plaintes de violences, vandalismes, maltraitements, menaces de mort .

PROTEGER DES BOURREAUX NE FAIT PAS PARTIE DE VOTRE CODE DE DEONTOLOGIE

Définition /PIERRE L'A DIAGNOSTIQUEE

Parfois appelée maladie de Besnier-Boeck-Schaumann, la sarcoïdose est une maladie de cause  
inconnue touchant différents organes. La sarcoïdose neurologique se caractérise par une  
atteinte du système nerveux et des méninges. Assez rare, cette forme de la maladie est aussi  
la plus grave. Elle entraîne une altération des fonctions cognitives (trous de mémoire, perte de  
concentration), une polydipsie (soif importante), des céphalées et des paralysies. Les  
corticoïdes et les immunosuppresseurs constituent le traitement de base

Définition

La sarcoïdose oculaire est une des formes de la sarcoïdose, une affection d'origine inconnue  
qui peut toucher différents organes. Elle concerne entre 10 et 25% des patients atteints de  
sarcoïdose. Elle peut être asymptomatique ou se manifester par des brûlures au niveau des  
yeux, des démangeaisons et des rougeurs dues à une inflammation (uvéïte). En raison du  
risque de perte de la vision, le patient doit être pris en charge immédiatement. Un collyre à  
base de corticoïdes (gouttes) est souvent indiqué. Il existe des pommades qui s'appliquent  
directement sur les lésions.

VOUS N ETES PAS MEDECIN VOUS AVEZ L OBLIGATION DE PROTEGER L ENFANT

ET SA MERE VIOLENTES MALTRAITES CE QUE VOUS NE FAITES PAS

MAIS AU CONTRAIRE VOUS ETES COMPLICE DES BOURREAUX .

Comment pouvez vous écrire que PIERRE dit ne pas vouloir voir sa mère alors que vous  
écrivez qu'il dit qu'il veut la voir dans votre compte rendu de deux lignes de votre audition  
avec PIERRE et ANNIE MANCEAU , la voisine de palier depuis plus de 20 ans des grands  
parents chez qui PIERRE vit et subit ;

Cette femme a agressée ma fille et m'a agressée en présence de PIERRE menaçant de :

« maraver « !!! cette femme a 7 enfants de père différents ,elle est connu par les services de  
police pour racolage et autres ! Elle a été interdite dans l'école maternelle après une agression  
alors que j'allais chercher mon petit fils .

Comment dans votre fonction , votre audition n'est pas approfondie sachant que PIERRE vit

**8/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

chez ses grands parents mis en examen qui ont maintes fois agressée ma fille et moi même .Les policiers étaient présents à chaque passage, et le juge des enfants avaient demandé que les passages se fassent au commissariat de Montélimar mais le père a refusé après 4 passages .Ensuite ceux sont les pompiers qui sont venus .

Ma fille a des séquelles de violences physiques à vie.

PIERRE est nourri, logé blanchi, et entend chaque jour qu'il est abandonné par sa mère qui est folle comme moi qui suit une vieille folle dixit confirmé par l'éducatrice de la sauvegarde de l'enfance .

Pierre ne fait aucune activité ,il n'assiste à aucun anniversaire, il n'a aucun ami excepté ceux qu'il a avec sa mère .

Sa famille maternelle a autant d'importance que la famille paternelle.

Mais s'embrasser tous sur la bouche , se tripoter devant tout le monde toutes les parties sexuelles, coucher avec un enfant en faisant des actes sexuels (PIERRE avait un an ) un enfant ne ment pas , ni ses dessins.

Ces actes et comportements sont pour vous et vos collègues plus moraux et responsables et protègent un enfant ,que ceux d'une famille catholique pratiquante d'une haute moralité qui respecte les lois et qui dit la vérité.

La vérité , personne ne me fera taire et le jour de ma mort je me souviendrais de mon petit fils rentrant de weekend d'hébergement de chez ses grands parents car son père vivait chez eux couvert de bleus ,pleurant durant  $\frac{3}{4}$  d'heures sous la table se roulant par terre , de ma fille terrorisée de peur, menacée ,son appartement saccagée ; la poussette de PIERRE lacérée à coups de cutter , sa boîte aux lettres explosée ,menacée de mort, massacrée à chaque passage devant PIERRE.

PIERRE a vu les pompiers venir me secourir et secourir maintes fois sa mère.

VOUS LE SAVEZ AINSI QUE VOS COLLEGUES.

Vous savez que la mère de PIERRE ne peut pas lui parler depuis mars 2007 depuis qu'elle a fuit sur les conseils de la police et son avocat après avoir téléphoné à police secours;

PIERRE ayant été kidnappé avec violences le 18 mars 2007 par son père et le grand père paternel , la grand mère maternelle envoyant des sms à son fils pour l'inciter à mieux frapper ..

Vous n'avez qu'à visiter mon site dont je suis la seule responsable, c'est écrit et non la mère de PIERRE .

Faire des amalgames des membres familiaux est inexact, et peu pertinent et surtout est hors la loi .

Comme se servir de témoignage télévisé , organisé par le secrétariat à la famille !!! et le site que j'ai crée serait hors la loi ?

visitez le et regardez mon curriculum vitae et les photos et les attestations ..

Quant `aux réseaux sociaux ils sont entre amis et aucune loi n'interdit d'écrire et de parler de faits réels et autres.

Mais il vaut mieux laisser ouverts des sites et réseaux pédophiles et violents , ce qui ne dérange personne.

Nous avons encore le droit de nous exprimer et de dire la vérité, de demander que les lois soient appliquées .

Vous avez obligation de protéger les enfants et leurs mères violentées

face à des pervers immaturo narcissiques qui se font passer pour des victimes , et cela fonctionne ; au prix de détruire une vie d'enfant ; sa santé, son identité , sa vie future ?

CONNAISSEZ VOUS L' ALIENATION PATRENTALE ET LA PERVERSION ?



**9/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

Vous avez fauté et j'en informe le parquet , le syndicat de la magistrature et le conseil de la magistrature, l'État en est informé et lance une quatrième enquête ,

en :

1/recevant PIERRE avec ANNIE MANCEAU et en n' approfondissant pas ses besoins et ses maltraitances et l'aliénation qu'il subit ; n'est pas digne de votre fonction et est une grave faute professionnelle: renseignement pris à l'ordre des avocats et à la chancellerie ;

2/ en écrivant ce qui n'est pas écrit dans votre compte rendu

« PIERRE VEUT VOIR SA MAMAN » et non PIERRE « ne veut pas voir sa mère »

de plus il dit maman et non mère ! Et il me nomme « nonna » et jamais la mère de ma mère. Ce que vous écrivez est un discours d'adultes appris par cœur ; à moins que ce soit faux ;

VISITEZ LE SITE INTERNET

3/PIERRE a une sarcoïdose, maladie grave non soignée , demandez son carnet de santé , sa mère ne l'a pas eu depuis 4 ans , car le père , du moins les grands parents refusent de le remettre même

à ME BOUVIER.laquelle n'en a pas fait cas, du refus bien sûr.

REFUSER DE SOIGNER UN ENFANT EST PASSIBLE DE PRISON ;voir instruction

Les grands parents paternels et le père de part leur obédience refusent une prise de sang depuis février 2014 demandé par leur médecin traitant le DR BART vous avez eu son attestation, PIERRE doit avoir une prise de sang tous les six mois, être suivi par un dermatologue, un rhumatologue ,et un ophtalmologue ce que refusent les grands parents paternels et le père et ce que vous cautionnez en l'écrivant ,ce qui met en danger vital PIERRE et ce qui dans le cadre des lois et une non assistance à enfant en danger.

4/un témoignage télévisée demandée par la délégation des droits des femmes de la famille ne peut pas être écrit dans une ordonnance pour protéger un enfant contre une mère qui dit la vérité.Une action est en cours avec le secrétariat à la commission de la famille à leur demande.

Ce témoignage ne peut pas interdire à une mère violée enceinte dès 5 mois ; actes répétés ; massacrées même dans l'école maternelle devant son fils maintes fois , de voir son fils, de lui parler de faire valoir ses droits de mère.

LE CONFLIT FAMILIAL ET LES VIOLENCES ?

VOUS VOUS TROMPEZ SONT DIRECTEMENT LIES AUX COMPORTEMENTS PERVERS ET VIOLENTS DU PERE ET DES GRANDS PARENTS PATERNELS DE L ONCLE ET DU COUSIN /VOIR PARQUET ET INSTRUCTION ET SURTOUT CERTIFICATS DES URGENCES

5/Les réseaux sociaux sont personnels et les lois les protègent, ils ne doivent pas être utilisés contre et dans un jugement pour salir une mère et faire taire son fils .aucune loi n interdit de parler avec ses ami(e)s de ses problèmes , aucune loi ,vous avez dû les étudier durant vos études interdit une mère massacrée de voir et parler à son fils, de protéger son fils et de dire haut et fort la vérité. Le tribunal pénal statue sur ces différents et interprétations surtout lorsque ces discriminations et diffamations touchent les droits de l'enfant et de la femme.

De plus ma page facebook et celle de ma fille ont été maintes fois piratés et détournés par WILLIAM GARREAU le grand père de PIERRE qui a écrit par facebook à tous nos amis ,

il écrit la nuit !!!Nos amis nous renvoient ces emails !

vous pouvez aller lire les plaintes au parquet ou à l'instruction ou demander à vos collègues comme vous l'avez fait durant un mois avant de transmettre votre ordonnance

qui fait taire et TUE PIERRE ,

mais qui ne me fera jamais taire ni du moins je l'espère ma fille.

**10/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

Je reste à votre disposition, en FRANCE on a encore le droit de s'exprimer, de témoigner, de dire la vérité.

Toutes les instances les plus hautes de l'État, du parlement européen, de l'O.N.U ont connaissance du martyr et du calvaire de mon petit fils et de ma fille; vous visitez le site internet, vous aurez toutes vos réponses.

Reconnaître des erreurs et s'être trompé permet de grandir et de mieux comprendre les autres et surtout d'accéder à une connaissance qui parfois est obscure et manque de discernement et de pertinence.

En 2007, en 2009, le comportement pervers du père et des grands parents paternels omniprésents et dans la toute puissance, se faisant passer pour des victimes à aggraver le martyr et le calvaire de PIERRE et de sa mère, pour des raisons d'obédiences et d'autres qui sont très claires pour moi;

aujourd'hui je demande qu'un magistrat intègre, impartial, et objectif; appliquant les lois françaises et non celles des réseaux sociaux; protégeant l'enfant maltraité et violenté, non soigné, aliéné totalement et sa mère violée enceinte, massacrée et vandalisée et autres ordonne que PIERRE et sa mère soient protégés et que PIERRE puisse vivre une vie d'enfant équilibrée et saine, être soigné, faire des activités, avoir des amis et devenir un adulte responsable qui puisse pardonner à ces bourreaux et à ceux qui les ont protégés et qui ne l'ont pas protégés.

**Je rajoute que PIERRE est suivi depuis 5 ans sur MONTELMAR**

**depuis avril 2010, il vivait officiellement et définitivement, car il a vécu de 2007 à 2010 régulièrement chez ses grands parents; (signalement de l'hôpital de VALENCE,**

**il fût hospitalisé en urgence pour non soins;**

**visitez le site internet j'en explique la raison familiale,**

**mais je suis à votre disposition pour en parler;**

**depuis février 2015 il voit la psychologue**

**qui le suit depuis 5 ans à la demande du juge des enfants après le signalement du centre hospitalier de VALENCE en janvier 2010 pour non soins et hospitalisation en urgence**

**voir site internet signalements**

**à la demande signalement de l'école il est suivi par une orthophoniste au CMPP de MONTELMAR car il a du mal à parler et confond les lettres.**

**A cette époque PIERRE ne voyait pas**

**sa mère depuis 8 mois, ni pouvait communiquer avec elle;**

**et ne pouvait pas lui parler depuis août 2013.**

**SANS AUCUN COMMENTAIRE**

Vous avez dû le remarquer, puisque vous connaissez la sarcoïdose et le diagnostic, vous devez connaître la pédopsychiatrie d'enfant aliéné.

A la même période; le fils de l'épouse du père de PIERRE; BAYRON était attaché, dicit son père. Plainte /le père de BAYRON n'a pas pu voir son fils durant des mois dès que CAROLINE CHABBAL la nouvelle épouse du père se mit en ménage.

Puis il dû subir des violences

et la mère de son fils l'attaqua au TGI pour lui faire enlever tous ses droits sur son fils alors que BAYRON a toujours vécu et vit encore chez sa grand mère maternelle au TEIL/07 et que son père s'en est toujours occupé, malgré la maladie mentale de la mère.

L'histoire se répète.

**11/11**

**PIERRE GARREAU NE LE 01/02/2006 PERE ET GRANDS PARENTS  
MIS EN EXAMEN JANVIER 2011**

le père vous a montré ses tatouages.

A cette époque PIERRE ne voyait pas sa mère depuis 8 mois , ni pouvait communiquer avec elle ;et ne pouvait pas lui parler depuis août 2013 .

**SANS AUCUN COMMENTAIRE**

A VOUS DE JUGER

ANNE MARIE SCRIBANTE

TEL/06824953

mon téléphone est sur écoute depuis la mise en instruction janvier 2011

par PASCAL VERGUCHT, je reste à votre disposition.

JE RESTE AUSSI DANS LA LOI TANT QU'ELLE EST APPLIQUEE